



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
6 février 2017- 20 h 30

L'an deux mille dix-sept le six février

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 31 janvier 2017

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - René BAUDOUIIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Denis LOUBET - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE

**Absents excusés :**

Christine GALVANI - Eric BORRA - Christian HUGUES - Michel LEGOURD - Valérie LETARD - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO - Jacques SEGERIC

**Pouvoirs :**

Bernard DUQUESNOY a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Claudia FAIVRE a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Patrice BROT a donné pouvoir à Frédéric LEGAY - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Maryse CABAU a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Marie-Pierre DOSTE a donné pouvoir à Jean CHEVALIER - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Michel INTRAND a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Claudette SICHU a donné pouvoir à François-Régis VALETTE

Secrétaires de séance : Dominique SANGAY

**Nombre de membres : En Exercice : 68      Présents : 48      Votants : 60**

**Approbation du compte rendu de la séance du 9 janvier 2017 : VU**

## Ordre du jour du 6 février 2017

DAF / Administration générale

- 1 - Election Vice-Président et membre associé du Bureau.....** p 3  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

- 2 - Avenant au règlement intérieur du Sicoval.....** p 4  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Finances

- 3 - Débat d'orientations budgétaires 2017.....** p 5  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 4 - Détermination du montant de la dotation de solidarité communautaire 2017.....** p 5  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 5 - Ouverture des crédits budgétaires 2017.....** p 5  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAUH / Transports et déplacements

- 6 - Avis du Sicoval dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le  
Projet Mobilités 2020-2025-2030 porté par le SMTC Tisséo.....** p 6  
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DDAE / Diversification économique

- 7 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire pour  
2017.....** p 13  
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DAUH / Aménagement et urbanisme

- 8 - Représentation du Sicoval au SMEAT.....** p 14  
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

- 9 - Créations d'emplois.....** p 15  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

- 10 - Création d'emplois SSIAD.....** p 16  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

- 11 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval – Demande d'avance.....** p 17  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

- 12 - Versement de l'avance sur la subvention 2017 pour les crèches associatives.....** p 18  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

- 13 - Subventions à l'Association "CDEF" pour la gestion des crèches l'Eau Vive et Petit Pont...p  
19**

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

- 14 - Projet de fonctionnement des Relais Assistants Maternels du Sicoval 2017-2020.....** p 21  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**15 - Convention de partenariat entre la commune de Péchabou et le Sicoval pour la crèche Arc en Ciel et le Ram des Côteaux.....** p 22  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**16 - Convention de partenariat avec l'association "Lire et faire lire" pour les structures petite enfance du Sicoval.....** p 23  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

**17 - Escalquens - ZAC de La Masquère - Vente de terrain à la SAS CML Métrologie.....** p 23  
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DEP / Déchets

**18 - Subventions d'outils pédagogiques et participation aux frais de déplacements : détermination du montant pour l'année scolaire 2016-2017.....** p 24  
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DAF / Commande publique

**19 - Balayage, nettoyage des voiries, et hydrocurage, inspection de réseaux sur le territoire du Sicoval 2017-2021.....** p 26  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DAUH / Aménagement et urbanisme

**20 - Accord pour l'approbation du PLU de la commune de Labège.....** p 27  
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

En préambule de la séance, Bruno Mogicato rend hommage à Daniel Lonigro, conseiller municipal de Lauzerville depuis 2008 et conseiller communautaire de 2008 à 2014 décédé mi-janvier à 56 ans. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Jacques Oberti souhaite apporter une précision sur le courrier qui a été adressé aux communes concernant le PLUI. Lors de la conférence des maires ce sont les communes qui ont majoritairement exprimé le fait qu'elles n'étaient pas prêtes au passage en PLUI. La tournure de la phrase dans le courrier pourrait laisser penser que ce sont les services du Sicoval qui ne sont pas prêts, pas du tout, les services feront ce que les communes ont décidé.

Laurent Chérubin présente l'identité graphique d'Enova



#### **DAF / Administration générale**

##### **1 - Election Vice-Président et membre associé du Bureau**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Selon l'Art 5211-10 du Code Général, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse

être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer la composition du Bureau sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif soit 14 vice-présidents et 6 membres associés

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil de Communauté a validé la composition suivante pour le bureau, 14 vice-présidents et 6 membres associés.

Suite à son élection à la présidence de la SPL Aménagement, Alain SERIEYS a démissionné de ses fonctions de 8ème vice-président du Sicoval, comme il s'y était engagé. Parallèlement, Bernadette SANMARTIN a démissionné du poste de 5ème membre associé.

Les vice-présidents et membres associés sont élus selon le même mode de scrutin et les mêmes conditions de quorum que le président au scrutin secret uninominal à deux tours à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection au poste de 8ème Vice-Président, candidat : Bernadette Sanmartin

Résultats, ont obtenu :

Bernadette Sanmartin : 47 voix

Votes blancs : 12

Votes nuls : 1

Proclamation des résultats : Bernadette Sanmartin est élue 8ème vice-président du Sicoval à la majorité absolue au premier tour.

Pour l'élection au poste de 5ème membre associé, candidat : Alain Serieys

Résultats, ont obtenu :

Alain Serieys : 36 voix

Votes blancs : 20

Votes nuls : 4

Proclamation des résultats : Alain Serieys est élu 5ème membre associé du Bureau du Sicoval à la majorité absolue au premier tour.

**Acté par procès verbal**

**DAF / Administration générale**

**2 - Avenant au règlement intérieur du Sicoval**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le règlement intérieur de la communauté d'agglomération a été approuvé lors de la séance du 6 octobre 2014 (délibération 2014-10-11), transmis au contrôle de légalité le 30 octobre 2014.

Son article 30 sur les modalités de vote est ainsi rédigé :

"Le Conseil de communauté vote de l'une des manières suivantes :

PAR BOITIERS ELECTRONIQUES

- procédure ordinaire au scrutin secret :

Pour une nomination ou représentation, après 2 tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé

- au scrutin public – procédure exceptionnelle par vote public : à la demande du quart des membres présents et sauf si un tiers des membres présents demandent le vote secret, le nom des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au compte rendu. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante

EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU VOTE ELECTRONIQUE

le vote se fera à main levée. Pour les nominations ou représentation, le vote se fera à bulletin secret. Ce vote à bulletin secret pourra également être utilisé pour toute autre affaire à la demande du tiers des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Ordinairement, le Conseil de communauté vote par boitiers électroniques, le résultat en étant constaté par le Président et le ou les secrétaires."

L'analyse faite par l'Agence Technique Départementale rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21, et précise que la jurisprudence a consacré le fait que le recours au vote à bulletin secret ne peut être systématique et doit être motivé pour chaque vote.

La généralisation pour l'ensemble des délibérations du vote par boitiers électroniques **anonymes** est donc contraire à cette jurisprudence.

Lors du conseil du 9 janvier 2017 a consacré la fragilité juridique de ces modalités de vote qui nous amène aujourd'hui à amender l'article 30 du règlement intérieur.

Ainsi, en attendant que le logiciel utilisé puisse être paramétré et testé pour fonctionner dans une configuration adaptée quel que soit le mode de vote (ordinaire, public, bulletin secret), les boitiers électroniques pourront continuer d'être utilisés pour le vote à bulletins secrets et la rédaction proposée est celle-ci :

"Article 30 : Votes

Le conseil de communauté vote de l'une des manières suivantes :

- **procédure ordinaire** : à main levée

- **au scrutin public – procédure exceptionnelle par vote public** : à la demande du quart des membres présents et sauf si un tiers des membres présents s'y opposent, le nom des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au compte rendu. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante

- **à bulletin secret** : à la demande **motivée** du tiers des membres présents avec utilisation du boitier

électronique ou pour les nominations ou représentations. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Ordinairement, le Conseil de communauté vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le ou les secrétaires de séance."

**Les éléments soulignés sont les suivants :**

- la demande de vote à bulletin secret doit être motivée (François-Régis Valette) : en effet, le mot est rajouté dans la proposition de délibération (Jacques Oberti)
- il faut faire le deuil des procédures précédentes dans la difficulté, toutefois, il sera très important avant chaque vote de bien poser la question afin d'éviter toute ambiguïté (Roselyne Feyt)
- ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît car le vote secret permettait une totale liberté. C'est un avantage pour le public mais suppose que l'on vote comme il est attendu que l'on vote. Cela pose la question du courage à avoir ou pas. C'est une difficulté à avoir en tête (Jean-Pierre Hardy)
- il faut dire que ce n'est pas facile quand on est contre de lever la main en premier, on pourrait commencer en posant la question pour savoir qui est pour (Gérard Bolet)

**Adopté par 51 voix Pour, 1 Contre, 8 Abstentions et 1 refus de vote.**

## DAF / Finances

### **3 - Débat d'orientations budgétaires 2017**

*Rapporteur : Pierre LATTARD, vice-président de la commission Finances*

Le débat d'orientations budgétaires est un moment important de la vie d'une collectivité publique. Il permet aux élus de faire le bilan des budgets précédents, de prendre connaissance du contexte national et local, d'avoir une vision prospective de la situation financière de la collectivité et de fixer les grandes orientations du budget qui sera voté fin mars.

Il est rappelé que début 2016 dans le cadre de ce même débat, il était posé que la situation financière du Sicoval a amené à prendre des dispositions en 4 leviers :

- réaliser des économies (1,5M€ en 2016 et 0,8M€ en 2017)
- baisser la dotation de solidarité communautaire (0,5M€ en 2016 et 0,34M€ en 2017)
- facturation des services aux communes (0,56M€ par an)
- augmentation de la fiscalité (0,9M€ en 2016 et effet report CFE de 0,35M€ en 2017)

L'exécution du budget 2016 montre que budget a été tenu et la baisse de l'épargne constatée ces dernières années est enraillée.

Pour 2017, la baisse des dotations de l'Etat se poursuit avec la ponction pour le redressement des comptes publics, ainsi le Sicoval est la collectivité en France métropolitaine la plus impactée (-33%). Pour autant, le Sicoval doit améliorer son épargne pour retrouver un équilibre réel dès 2017.

Ainsi le DOB de 2016 qui prévoyait des mesures sur deux exercices est maintenu pour 2017. Par ailleurs le Sicoval a des enjeux importants à relever pour continuer à investir et finances des équipements structurants comme le métro. Il devra se donner les moyens pour y parvenir.

**Les débats portent sur :**

- la question des leviers pour 2017 et notamment la fiscalité (Pierre-Yves Schanen) : à service constant, il n'y a normalement pas nécessité de fiscalité mais si nous faisons le choix de tel ou tel service ou action ou d'investir plus ou pour le projet mobilité, alors on touchera à la fiscalité, mais c'est pour l'investissement surtout (Jacques Oberti)
- je suis satisfait et me félicite du bilan de l'année. En 2016 nous avons validé un plan sur deux ans, toutefois nous avons peu de visibilité pour 2018 compte tenu des échéances électorales. Il

faut donc s'en tenir à notre plan pour les orientations. Il faut profiter de 2017 pour travailler sur les questions de pacte financier et fiscal, sur les services facturés aux communes et sur l'investissement. Un débat est aussi à mener sur la taxe d'aménagement pour un retour vers le Sicoval. Sur la fiscalité en début de mandat nous avons fait zéro, je suis partisan d'une augmentation modérée entre 1 et 2 % plutôt que de faire d'un coup 4 ou 5 % (Bruno Caubet)

- il faut se féliciter de la stabilisation en cours, toutefois poser la constance sur des compétences comme les services à la personne alors que nous accueillons des populations nouvelles et que nous devons faire aux besoins de ces populations nous amène à reposer la question de l'effort fiscal pour garder la qualité du service (Arnaud Lafon)
- reposer un levier sur les économies alors qu'il y a déjà eu beaucoup d'efforts sera difficile. Il faut être prudent sur la logique des économies. Le Sicoval s'est démarqué par l'innovation portée par d'autres politiques publiques qui ne coûtent pas cher et montrent notre capacité à innover (Henri Arevalo) : il ne s'agit pas de faire des économies supplémentaires mais de l'effet année pleine des économies votées en 2016 (Marc Tondriaux)
- pourquoi l'opération « coca et ASOI » sont sur le budget pépinière ? (Marc Tondriaux) : il s'agit d'opération à caractère économique qui concernent des bâtiments et sont donc comptablement et juridiquement portées par le budget pépinières et bâtiments relais (Jacques Oberti)
- il ne faut pas s'interdire la fiscalité pour améliorer la qualité du service (Marc Tondriaux)
- pour la refacturation des services aux communes on attend une baisse de 75 000€ alors que l'on pouvait s'attendre à une augmentation en passant en année pleine, pourquoi cette baisse ? (François-Régis Valette) : plusieurs communes ont décidé de ne pas utiliser les services de la communauté pour les documents d'urbanisme ou instruisent elles-même certains actes (Jacques Oberti)
- l'épargne nette était à 2,5M€, elle a chuté pour partie suite à la baisse de DGF mais parallèlement on constate une forte augmentation de l'endettement (François-Régis Valette) : en effet, sans épargne suffisante, chaque euro dépensé en investissement est un euro emprunté (Jacques Oberti)
- on avait l'an dernier fait un DOB pour deux ans donc c'est un peu frustrant, mais je retiens que le séminaire de novembre a permis de discuter de la gouvernance, des politiques publiques et de l'adaptation de nos services publics. Par ailleurs que cette adaptation se fasse par la fiscalité, c'est un débat de fond (Christophe Lubac)

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Conseil de Communauté acte par un vote la tenue du débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Finances**

### **4 - Détermination du montant de la dotation de solidarité communautaire 2017**

**Point retiré**

## **DAF / Finances**

### **5 - Ouverture des crédits budgétaires 2017**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 du Sicoval qui sera présenté en mars 2017, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2017 à hauteur de 25 % de l'année 2016 pour les investissements votés (hors dette) pour les budgets annexes, et à hauteur de 2.800.000 € pour le budget principal, suivant le tableau détaillé ci-dessous.

#### Détail des ouvertures de crédits budgétaires du budget principal (en €)

| Budget Principal (TTC)                            | Chapitres        |                   |                     |                   |                   |                   |
|---|------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|   | 20               | 204               | 21                  | 23                | 4581000           | 45814             |
| BG008 ADMINISTRATION GENERALE                     |                  |                   | 7 300,00            |                   |                   |                   |
| BG009 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE                  |                  |                   |                     | 100 000,00        |                   |                   |
| BG018 BATIMENTS DIVERS                            |                  |                   | 30 000,00           |                   |                   |                   |
| BG034 MATERIELS EN COMMUN                         |                  |                   | 4 000,00            |                   |                   |                   |
| BG039 OPERATIONS FINANCIERES                      |                  |                   | 100 000,00          | 100 000,00        |                   |                   |
| BG054 SERVICES OFFERTS AUX ENTREPRISES            |                  |                   | 6 000,00            |                   |                   |                   |
| BG063 SUPPORT SERVICES A LA PERSONNE              |                  |                   | 16 400,00           |                   |                   |                   |
| BG065 SYSTEME D'INFORMATION TRANSVERSE ET PROJETS | 84 000,00        | 40 000,00         | 100 000,00          |                   |                   |                   |
| BG067 VOIRIE COMMUNALE                            |                  | 40 000,00         | 1 521 975,00        |                   | 174 825,00        | 175 000,00        |
| BG080 SYSTEME D'INFORMATION METIERS               | 13 000,00        |                   | 13 000,00           |                   |                   |                   |
| BG081 CPER 2015-2020                              |                  | 274 500,00        |                     |                   |                   |                   |
| <b>Total Budget Principal</b>                     | <b>97 000,00</b> | <b>354 500,00</b> | <b>1 798 675,00</b> | <b>200 000,00</b> | <b>174 825,00</b> | <b>175 000,00</b> |

#### Ouvertures de crédits budgétaires des budgets annexes (en €)

| Budgets                          | Chapitres |              |              |           |           |
|----------------------------------|-----------|--------------|--------------|-----------|-----------|
|                                  | 20        | 21           | 23           | 26        | 27        |
| Assainissement (HT)              | 43 560,75 | 1 353 869,16 | 1 045 858,51 |           |           |
| Centre Congrès (HT)              | 6 212,50  | 10 450,00    |              | 24 250,00 | 55 750,00 |
| Déchets (TTC)                    | 37 450,00 | 863 519,26   | 6 312,61     |           |           |
| Eau (HT)                         | 11 925,00 | 631 600,00   | 25 000,00    |           |           |
| Equipements intercommunaux (TTC) |           | 54 107,26    |              |           |           |
| Pépinières (HT)                  | 40 263,45 | 1 851 146,11 | 83 125,00    |           |           |
| Réseau chaleur (HT)              | 675,00    | 113 239,00   |              |           |           |

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 0 refus de vote.

#### DAUH / Transports et déplacements

##### **6 - Avis du Sicoval dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030 porté par le SMTC Tisséo**

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Par délibération du 4 février 2015, Tisséo - SMTC a initié le projet Mobilités 2025 – 2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains approuvé 17 octobre 2012.

Tisséo – SMTC a engagé une première phase de concertation publique qui s'est tenue entre le 7 septembre et le 2 octobre 2015. Le Sicoval a exprimé un avis par délibération du 28 septembre 2015.

L'année 2016 a été consacrée à la rédaction du projet ainsi qu'à des phases de concertation diverses avec les différents partenaires. (Commissions thématiques et territoriales)



Le projet a été arrêté administrativement lors du Comité Syndical du SMTC du 19 octobre 2016. Les représentants du Sicoval auprès du SMTC se sont abstenus aux motifs d'un plan de financement restant à finaliser, notamment les participations des collectivités membres ainsi que la demande d'une desserte équilibrée du territoire du Sicoval notamment pour son secteur Sud.

Les prochaines étapes d'élaboration du projet Mobilités sont les suivantes :

- Septembre 2017 : Enquête publique
- Début 2018 : Approbation et mise en œuvre.

Par ailleurs, un débat public s'est tenu entre le 12 septembre et le 17 décembre 2016 sur le projet de 3<sup>ème</sup> ligne de métro (TAE) organisé par la Commission National du Débat Public. Les premières conclusions du débat ont été exprimées par son Président Jacques Archimbaud lors de la réunion de clôture du 17 décembre, le rapport définitif devant être remis au Maître d'ouvrage du projet le 30 décembre 2017.

Le Projet Mobilités 2025-2030 a été présenté en commission conjointe Transports et Déplacements / Aménagement du Sicoval le 20 janvier 2017.

Le débat public sur TAE évoqué ci-dessus a constitué une étape majeure du débat sur les mobilités au sein de la grande agglomération toulousaine. Au-delà de la question de l'opportunité de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, nos concitoyens regrettent le retard de notre agglomération dans la mise en œuvre de solutions capacitaires, innovantes et de mobilité active permettant d'améliorer leur qualité de vie. Le Sicoval a participé au débat par la production d'un cahier d'acteurs dont les éléments sont repris et complétés dans le présent avis.

## **1. Un accord de principe sur le Projet Mobilités, mais un financement à consolider et des priorités à confirmer.**

Le projet de 3<sup>ème</sup> ligne (TAE) et sa planification opérationnelle ont été le point de départ de la révision du Plan de Déplacements Urbains, dit « Projet Mobilités 2020-2025-2030 ».

**Le projet Mobilités, tel que voté le 19 octobre 2016, intègre les infrastructures métro attendues par le Sicoval pour la desserte de ses parcs d'activités Nord.** Elles prolongent le réseau structurant métropolitain et confortent le sud est toulousain comme une porte d'entrée de l'agglomération. Ces équipements ont fait l'objet d'intenses discussions entre exécutifs après l'abandon, par la majorité du SMTC, du projet initial de prolongement de la ligne B (PLB) défendu historiquement par le Sicoval.

Le projet Mobilités intègre également d'autres projets de transports en commun ou de mobilité alternative répondant à la diversité des besoins de la métropole et du Sicoval.

### **a. La desserte de Labège-Innopole, parc d'activités d'intérêt régional, par TAE.**

Dès les premières réflexions sur TAE, le Sicoval s'est montré ouvert et intéressé par ce projet ambitieux.

Le projet initial de PLB abandonné, le Sicoval souhaite malgré tout que TAE soit réalisée **sur l'itinéraire du tracé du PLB de l'INPT jusqu'au terminus de Labège la Cadène** en confirmant le principe d'une infrastructure franchissable par les divers usagers d'Innopole. Pourquoi ? En 2014, le Sicoval a élaboré un projet urbain en cohérence avec le PLB. Les principes d'aménagement et d'accueil des entreprises sont déjà mis en œuvre et concernent des implantations actuelles et futures.

L'ensemble du schéma d'implantation répond à une desserte optimale en transports en commun pour les salariés actuels et à venir.

Le SMTC propose une **solution variante : l'insertion en surface, parallèle à la voie ferrée. Cette solution ne répond ni aux attentes du Sicoval** ni aux objectifs d'augmentation de la part modale TC dans les mobilités : la nouvelle distribution des stations ne permet pas de desservir l'ensemble de Labège-Innopole et bouleverse l'organisation prévue en séquences programmatiques reliées par TAE et La Diagonale (axe prioritairement modes actifs), qui constitue la nouvelle identité du secteur.

Par ailleurs, il serait préjudiciable de ne pas conserver d'emprise pour permettre le passage à 4 voies de la ligne ferroviaire Sud Est (Montaudran/Villefranche-de-Lauragais). N'oublions pas que ce projet a été « fléché » comme nécessaire dans le cadre de la future liaison ferroviaire grande vitesse Toulouse-Narbonne. La fusion des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pourrait le réactiver.

Le Sicoval souhaite que TAE s'adapte et prenne en considération les études déjà réalisées, notamment en ce qui concerne la création de la halte de Labège-La Cadène par le Conseil régional et SNCF Réseau.

Par ailleurs, le Sicoval approuve les remarques émises par la Commission du débat public TAE lors de la réunion de clôture du débat, en particulier :

- Un portage politique du projet à mieux partager impliquant plus fortement les élus concernés,
- La poursuite de la dynamique de participation autour du projet avec des modalités à définir,
- La création d'un Conseil Scientifique pour mieux donner accès aux données de mobilité,
- Un rôle accru des 3 Codev selon des modalités à définir.

**b. Interconnexion entre la ligne B et TAE, du terminus de la ligne B (Ramonville-Saint-Agne) à la future station INPT.**

Cette interconnexion a pour objectif de desservir, par une infrastructure de transport lourde **sans rupture de charge**, le Parc technologique du canal (implanté sur Toulouse et Ramonville) et Labège-Innopole, via le franchissement du Palays, fonctionnalité historique liée à l'attractivité du corridor de la ligne B (cf. enquêtes ménages). Cette interconnexion permettrait de proposer un maillage pertinent aux usagers du sud de l'agglomération toulousaine.

Des études sont prévues par le SMTC pour déterminer les caractéristiques de cet ouvrage et l'offre de transport associée.

L'Etat, les Conseils Régional et Départemental, déjà impliqués sur le PLB, ont reconduit leurs efforts de soutien financier pour réaliser cette interconnexion. Pour rappel, l'Etat s'est engagé à apporter 35 M€, les travaux devant démarrer avant la fin 2017. Si cette interconnexion n'est pas confirmée rapidement, ce financement sera perdu.

Ne pourrait-on pas également valider les autorisations et les démarches administratives menées dans le cadre du PLB ?

**Indépendamment de l'arrivée de TAE, le Sicoval souhaite que la ligne B (pour laquelle 15 M€ ont déjà été engagés dans le cadre des études détaillées) soit prolongée jusqu'à la future station INPT, lieu d'interconnexion.**

**c. Les projets de transports principaux ou de mobilité alternative inscrits au Projet Mobilités et concernant plus précisément le territoire du Sicoval**

**Action 1 : Faire la 3<sup>ème</sup> ligne de métro / p97**

**Action 2 : Doubler la capacité de la ligne A du métro / p 98**

**Action 3 : Interconnecter la ligne B à TAE / p 100**

**Action 5 : Faire la ceinture Sud / p 104**

**Action 7 : Développer le réseau Linéo**

La mise en service de Linéo 6 (Ramonville métro – Castanet) est prévue en septembre 2017.

Le prolongement de Linéo 6 est prévu à l'horizon 2025 selon le développement du territoire et notamment la création du quartier durable La Maladie à Castanet.

**Action 8 : Hiérarchiser le réseau bus / p112**

Développement du réseau Optimo : ces lignes transversales sont connectées à des pôles d'échanges, desservent les secteurs économiques et peuvent bénéficier de facilité de circulation.

Une ligne Optimo entre Labège et Castanet est inscrite à l'horizon 2030 en lien avec la création du quartier durable La Maladie à Castanet.

Une ligne Optimo entre Escalquens et Labège est inscrite à l'horizon 2025.

**Action 9 : Adapter le réseau bus aux territoires / p 115**

A ce titre, le Sicoval souhaite que l'offre actuelle en transports en commun de la zone périurbaine puisse être améliorée en l'adaptant aux besoins de mobilité croissants des territoires dans une logique de service social aux habitants et de couverture territoriale. Des solutions de nouvelles mobilités (covoiturage instantané) pourraient être mises en œuvre en complément ou pour les secteurs non desservis.

**Action 13 : Préparer l'avenir dans l'organisation des chaînes de mobilité / p 122**

La commune de Labège et en particulier le parc d'activités Labège Enova Toulouse, est retenue par le SMTC pour l'expérimentation d'une navette autonome.

**Action 14 : Mettre en œuvre d'un schéma directeur cyclable d'agglomération volontariste / p 126**

Sur le volet services vélo, le SMTC s'est engagé par courrier auprès du Sicoval pour étudier la faisabilité technique et économique d'un service de location de vélos sur le ressort territorial du SMTC. Le Sicoval est particulièrement intéressé par ces services pour ses zones d'activités Nord en lien avec la mutation de la Maison de la Mobilité en Maison du Vélo évoquée plus avant. Le Sicoval va engager une étude plus locale, qui menée conjointement à celle du SMTC, pourrait définir les conditions de l'expérimentation d'un nouveau service de location de vélos sur Innopole et le Parc technologique du canal.

**Action 21 : S'engager sur la cohérence urbanisme / mobilités / p 144**

**Action 22 : Mettre en œuvre des pactes urbains sur les territoires déjà desservies ou pour lesquels des projets de desserte en transports en commun sont programmés / p 146**

La démarche de pacte urbain devra être déclinée notamment pour le contrat d'axe signé n°9

relatif au Prolongement de la ligne B.

Un pacte urbain devra également être mis en œuvre pour le projet de Connexion ligne B, pour le projet de desserte Sud du territoire par une ligne express et pour Linéo 6.

**Action 24 : Améliorer l'accessibilité et la desserte des zones économiques** (amélioration de la ligne 79 par exemple) / p 150

**Action 29 : Dynamiser l'usage de la voiture partagée / 162**

Le développement du covoiturage et des spots covoiturage (points de prise en charge sécurisés) est prévu. Figure en projet, sur le Sicoval, le développement des spots covoiturage sur les axes RD16 et RD813 (axe RD2 déjà réalisé).

**Action 30 : Accompagner et favoriser l'essor de l'électromobilité / p 164**

**Action 34 : Accentuer le report modal en amont des zones de congestion / p 172**

Redonner la priorité aux usagers des transports dans les P+R, étendre l'offre existante.

Par ailleurs, le SMTC s'est engagé par courrier auprès du Sicoval à intégrer au projet Mobilités une action relative au déploiement d'une ligne express connectée au réseau urbain structurant. Pour rappel, le Sicoval souhaite que le Sud de son territoire (Ayguesvives, Baziège, Montgiscard) soit desservi par une ligne express qui pourrait être mutualisée avec la ligne Hop 3 exploitée par le Conseil Départemental.

#### **d. Un plan de financement à consolider**

Aujourd'hui, l'offre de déplacement sur le Sicoval est entièrement financée par des ressources issues de son territoire (Source SMTC). Les dépenses d'exploitation du réseau sont compensées par le « versement transport » des entreprises de la Communauté d'Agglomération (12,3 M€ en 2014), les recettes commerciales (1,8 M€) et la contribution du Sicoval (1,06 M€ en 2014).

**Pour réaffirmer son volontarisme en matière de développement des transports collectifs, le Sicoval souhaite changer de paradigme en matière de financement en revoyant le mode de participation imaginé pour financer le PLB. Ce financement pourrait consister en une augmentation de la contribution du Sicoval en montant et dans la durée, conditionnée à la réalisation effective des infrastructures prioritaires par le Sicoval.**

Notre Communauté d'Agglomération souhaite cependant que les contributions supplémentaires demandées soient adaptées à la capacité contributive des collectivités.

L'absence de financement du SMTC sur les dessertes aux extrémités de TAE (Labège, Colomiers), ainsi qu'à l'interconnexion entre la ligne B et l'INPT serait une novation rompant l'égalité de traitement des territoires membres d'un même syndicat. Les fondements même du syndicat mixte ne seraient plus respectés : seules les collectivités qui pourront financer leurs projets seront desservies efficacement. Cette remise en cause de la mutualisation du financement pose la question centrale de la pérennité du syndicat et du ressort territorial. Si cette nouvelle doctrine devait être confirmée, le Sicoval souhaite pouvoir décider de l'affectation des ressources qu'il aura mobilisées selon le principe : « qui paye, décide ».

**Dans l'attente du bouclage du plan de financement et de la confirmation des priorités du Projet Mobilités, les représentants du Sicoval auprès du SMTC-Tisséol se sont abstenus** sur l'arrêt du projet lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016.

Ci-dessous : comparaison des coûts (source SMTC) des projets TAE et PLB (Ramonville-Inpt) pour le territoire du Sicoval et répartition des financements des principaux partenaires.

|                  |                     |              | Fourchette basse | Fourchette haute |
|------------------|---------------------|--------------|------------------|------------------|
| <b>PLB</b>       | <b>180 - 220 M€</b> | SMTC         | 0                | 0                |
|                  |                     | CR           | 25               | 25               |
|                  |                     | CD           | 65               | 65               |
|                  |                     | Etat         | 35               | 35               |
|                  |                     | Sicoval      | 55               | 95               |
|                  |                     | <b>TOTAL</b> | <b>180</b>       | <b>220</b>       |
| <b>TAE</b>       | <b>267 M€</b>       | SMTC         | 0                |                  |
|                  |                     | CR           | 25               |                  |
|                  |                     | CD           | 67               |                  |
|                  |                     | Etat         | 35               |                  |
|                  |                     | Sicoval      | 167              |                  |
|                  |                     | <b>TOTAL</b> | <b>267</b>       |                  |
| <b>PLB + TAE</b> | <b>447 - 487 M€</b> | <b>TOTAL</b> | <b>447</b>       | <b>487</b>       |
|                  |                     | Sicoval      | 222              | 262              |

Sur la TAE, restent à confirmer les participations CR et Etat)

Pour rappel, le coût du prolongement de la ligne B s'élevait à 373,9 M€ (valeur 2011) – Source Dossier d'enquête publique.

## 2. L'urgence de proposer des solutions de déplacement pour les habitants et les salariés de notre agglomération.

Les réunions organisées dans le cadre du débat sur la 3<sup>ème</sup> ligne l'ont bien montré : la perspective de réalisation de TAE, infrastructure majeure du Projet Mobilités, reste lointaine et hypothétique pour les participants. Les débats ont souvent été occultés par des sujets plus proches de leurs préoccupations actuelles : le développement des pistes cyclables et des services associés, la tarification... Le débat public a dépassé son objet initial, **un véritable débat sur les mobilités s'est tenu à l'échelle de l'agglomération.**

Au-delà des nécessaires solutions capacitaires de transports en commun, longues à mettre en œuvre, le **Sicoval propose que des solutions immédiates d'Ecomobilité (location de vélos, covoiturage et autopartage dans les zones d'activités, aires de covoiturage...) soient intégrées dans la feuille de route du SMTC et rapidement mises en œuvre.**

A ce stade du projet Mobilités, ces actions pourraient être facilement développées et trouver un écho favorable auprès des habitants. Les initiatives telles que le Pass Ecomobilité (abonnement intégrant toutes les solutions de déplacement) sont louables, mais restent trop confidentielles.

Par ailleurs, le Sicoval et le SMTC sont partenaires de la Maison de la Mobilité de Labège qui informe, depuis 10 ans, sur les modes alternatifs à la voiture solo : transports collectifs, covoiturage, vélo... **Le Sicoval souhaite que le SMTC étudie la mutation de cet équipement public en Maison du Vélo.** En effet, avec une desserte de Labège-Innopole par TAE repoussée à 2024, les problématiques de mobilité déjà dénoncées par les entreprises et les salariés sur le secteur ne vont pas diminuer. Cette Maison du Vélo pourrait être dupliquée sur d'autres stations de TAE, créant une véritable offre de vélos en location gérée par le SMTC. Cette action ne sera possible que si le SMTC se transforme

véritablement en Autorité Organisatrice de la Mobilité.

### **3. Une nécessaire coordination approfondie des Autorités Organisatrices de la Mobilité**

Le débat public sur TAE a montré concrètement **la nécessité de développer le travail des 3 autorités organisatrices de la mobilité de la grande agglomération (SMTC, Conseil Régional, Conseil Départemental) avec les collectivités concernées**. La mutualisation des offres, les points d'interconnexion, les financements croisés, la tarification... sont autant de sujets à traiter ensemble pour la réussite de TAE et du Projet Mobilités. L'ensemble des réseaux doivent être optimisés pour maîtriser les dépenses d'exploitation et d'investissement des autorités organisatrices. A cet égard, le SMTC s'est engagé à étudier la mise en place d'une ligne de bus express entre le Sud du Sicoval et le réseau structurant urbain. **Par ailleurs, l'accent est mis sur l'intérêt d'une meilleure coordination des offres, projets et tarifications entre les réseaux ferroviaire et urbain pour proposer aux usagers du sud est toulousain une offre plus intégrée.**

### **4. La mise en œuvre et le suivi du Projet Mobilités**

**Pour répondre à l'urgence et retrouver la confiance du grand public, les projets qui sont techniquement prêts doivent être engagés rapidement : l'interconnexion de la ligne B de Ramonville à l'INPT doit être lancée au plus tôt, quel que soit le calendrier de réalisation de la TAE .**

Par ailleurs, le Sicoval souhaite que dans la mise en œuvre du Projet Mobilités, un suivi des actions soit assuré et disponible pour les collectivités membres du SMTC permettant notamment de connaître l'état d'avancement des actions ainsi que leurs échéances de mise en œuvre.

Le débat public sur TAE a montré une forte lassitude des habitants de l'agglomération face à la non réalisations de projets non réalisés bien qu'étant inscrits dans les documents de planification.

**De plus, étant données les perspectives annoncées de développement démographique de l'agglomération et des déplacements associées, une attention doit être portée à l'évolution des réseaux à des échéances plus lointaines que le Projet Mobilités (2040, 2050).**

Il est proposé :

- **De donner un avis favorable sur le Projet Mobilités 2020 – 2025 – 2030 sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans la présente délibération.**
- De transmettre le présent avis à M. le Président du SMTC – Tisséo.

**Les éléments du débat portent sur :**

- **la question des aspects financiers qui s'ils n'apportent pas de réserves ne sont pas très clairs (Bruno Caubet) : c'est en cours de négociation et à ce stade, ce n'est encore clair pour personne. Il y a des pistes de travail sur l'effort financier acceptable pour chacune des parties. Je rappelle que nous nous étions engagé à doubler notre contribution il y a quelques années (Arnaud Lafon)**
- **en effet, nous sommes en phase de négociation, l'objectif est la contribution juste et pas uniquement en bilatéral mais avec le SITPRT et le Muretain aussi dans un plan de financement où les collectivités s'engagent dans un syndicat (donc en fonctionnement et pas en investissement comme prévu initialement). La troisième ligne est interconnectée avec la ligne B c'est donc un maillage plus important mais la copie est revue car il s'agit de la prise en compte du fonctionnement de tout le projet mobilité (Jacques Oberti)**

- oui la contribution à Tisséo avait été doublée mais elle est revenue à 1,2M€. Dans les tableaux présentés on voit le SMTC à zéro alors que c'est de 222 à 262M€ pour le Sicoval (François-Régis Valette) : ce point est très important car les usagers ne se déplacent pas que dans un sens, le tableau sera modifié pour mettre dans une même ligne SMTC et Sicoval, c' est l'objet de la négociation (Jacques Oberti)
- cette délibération n'est pas anodine par rapport à la qualité de vie alors que nous venons de vivre 14 pics de pollution en quelques semaines ce que nous n'avions jamais connu dans notre région avec les effets sur la santé. On note que le PLB a disparu des considérants et il y a un problème de date pour le rendu du commissaire enquêteur (18/2) et la commission (26/1). Par ailleurs, il y a eu un débat public de grande qualité avec une réflexion globale sur la mobilité mais le calendrier a été accéléré alors que la règle aurait voulu que le rapport soit rendu avant nos conclusions. On aurait pu faire un conseil de communauté exceptionnel pour se laisser ce temps. En effet, beaucoup de propositions ont été faites par les citoyens dont certaines mériteraient d'être étudiées. Il y a deux approches : la volonté d'organiser un grand maillage équitable sur tout le territoire ; la réponse au grand problème de circulation sera levée grâce à cette nouvelle ligne de métro. Mais quelle réponse au quotidien pour les administrés en attendant dix ans que cette infrastructure soit mise en œuvre. Le territoire du Sicoval a été le plus agile pour faire valoir son territoire mais nous n'avons pas de garantie en face de nos contributions. Le projet n'est pas ficelé, il n'y a pas de bonne conclusion donc je voterai contre (Henri Arevalo)
- on nous demande de financer le PLB et une partie de TAE sur notre territoire pour un montant équivalent à celui prévu dans le PLB initial. Il n'est donc pas acceptable qu'il n'y ait pas de participation directe de Tisséo. Les transports en commun sont pour les territoires et pas pour un territoire. L'avis de la commission du débat public serait intéressant pour agrémenter notre délibération (Christophe Lubac)
- sur le PLB, le SMTC engageait une somme identique à celle du Sicoval mais nous avons une augmentation pour le même service et voire même moins de stations ce qui au final représente un coût plus élevé. Il est en effet dommage de ne pas attendre le rapport pour délibérer (François-Régis Valette)

Le président fait deux propositions :

- un conseil extraordinaire le 27 février pour reposer ce débat
- un vote ce soir et un conseil extraordinaire si le débat public apporte un point de vue très différent.

La proposition de conseil extraordinaire le 27/2 est adoptée par 54 voix Pour, 1 Contre et 5 Abstentions.

## DDAE / Diversification économique

### 7 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire pour 2017

*Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président*

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») modifie les possibilités de dérogations accordées par le maire pour les commerces de détail.

A partir du 1er janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture accordés par le maire pourra être porté à 12**. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire devra être prise après avis du conseil municipal.

A noter : pour les commerces de détail alimentaire >400m<sup>2</sup> lorsque les jours fériés sont travaillés ils sont déduits des dimanches du maire dans la limite de 3.

**Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI devra être obtenu.** A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine,

l'avis sera réputé favorable.

Annuellement, et depuis plus de 20 ans, le Conseil Départemental du Commerce (CDC) négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales, de manière à harmoniser les positions des maires, organisations patronales et syndicales.

**Cette concertation permet une meilleure lisibilité pour le consommateur, créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du commerce de détail, notamment sur l'aire urbaine toulousaine, et permet de soutenir les commerces indépendants et de proximité qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.**

Pour **2017**, s'appuyant sur l'accord de bonne conduite du CDC, les communes de Labège et Castanet-Tolosan sollicitent le Sicoval pour avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail les 10 dimanches suivants :

- 15 janvier
- 09 avril
- 02 juillet
- 03 septembre
- 22 octobre
- 26 novembre
- 03 décembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre

Cet accord ne remet pas en question **la dérogation permanente de droit accordé aux commerces de détail alimentaire qui ont la possibilité d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (article L3132-13 du Code du Travail).**

Concernant la dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire,

Il est proposé:

- de donner un avis favorable aux communes de Labège et Castanet-Tolosan pour les dimanches 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 3, 10, 17 et 24 décembre 2017, celles-ci s'appuyant sur l'accord du Conseil Départemental du Commerce.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Les débats portent sur :**

- si on doit revoter toutes les délibérations prises nous n'en avons pas fini. On comprend la menace de recours mais on se demande comment ces enseignes en ont eu écho. Par ailleurs je demande le vote à bulletin secret aux motifs suivants : il serait dommage qu'en changeant de procédure le vote en soit différent en terme d'image renvoyée, depuis décembre plusieurs actions de lobbying ont eu lieu, la motivation pour ce vote est un cas de conscience (Marc Tondriaux)
- cela ne me dérange pas que le vote soit public ou non je suis contre (Pablo Arcé)

**La proposition de vote à bulletin secret est mise au voix et obtient 12 voix sur 48 présents alors que 16 voix étaient nécessaires, le vote aura donc lieu à main levée.**

**Adopté par 39 voix Pour, 20 Contre, 1 Abstentions et 0 refus de vote.**

## **DAUH / Aménagement et urbanisme**

### **8 - Représentation du Sicoval au SMEAT**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*



Le Sicoval est adhérent du syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine.

A ce jour, le Sicoval est représenté au sein de cet organisme par 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

- Titulaires :

- Claude Ducert
- Alain Serieys
- Pierre Lattard
- Henri Arévalo
- Arnaud Lafon
- Laurent Forest

- Suppléants :

- Jacques Oberti
- Bruno Mogicato
- Jean-François Roussel
- Mireille Garcia
- Gérard Bolet
- Bernard Duquesnoy

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède « à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Suite à la démission d'Alain Serieys de ses fonctions de vice-président et de délégué au Bureau du SMEAT, il convient de modifier la représentation du Sicoval au sein de cet organisme.

Pour cela, il est proposé

- de désigner Jacques Oberti comme représentant titulaire du Sicoval au sein du SMEAT, qui remplace Alain Serieys
- de désigner Alain Serieys comme représentant suppléant du Sicoval au sein du SMEAT, qui remplace Jacques Oberti
  
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération à l'organisme correspondant

**Adopté par 58 voix Pour, 2 Contre, 0 Abstentions et 0 refus de vote.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **9 - Créations d'emplois**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Nous devons aujourd'hui créer :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de soins) à temps complet
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) à temps complet
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) à temps non complet 28 heures
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des médecins territoriaux) à Temps non complet 24h

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à TNC 17h30

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle. Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:
  - carence de candidatures statutaires
  - avantage déterminant du contractuel
  - caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**Adopté à l'unanimité.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **10 - Création d'emplois SSIAD**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Le SSIAD a un agrément de l'Agence Régionale de Santé lui permettant d'accompagner 76 bénéficiaires, âgés et/ou en situation de handicap.

Aujourd'hui pour fonctionner le service fait appel à des personnels vacataires temporaires ou intérimaires. Par ailleurs, l'ARS préconise un ratio d'aides-soignantes qu'elle évalue entre **0.17 et 0.19** qui est calculé de la manière suivante :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Nombre d'équivalent temps (ETP)}}{\text{Nombre de bénéficiaire}}$$

Actuellement pour le SSIAD **ce ratio est de 0.161** (12.2 ETP / 76)

**Il est préconiser donc de créer :**

- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de soins) à temps non complet 28 heures
- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 28 heures –
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de soins) à temps non complet 28 heures –

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle. Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:
  - carence de candidatures statutaires
  - avantage déterminant du contractuel
  - caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DRH / Ressources humaines**

##### **11 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval – Demande d'avance**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du Personnel.

La communauté d'agglomération du Sicoval participe depuis de nombreuses années, par le biais d'une subvention, aux ressources financières de l'association du personnel.

Pour rappel, cette subvention s'élevait en 2016 à 489 250 euros.

Dans l'attente du vote du budget primitif et afin de payer leurs premières dépenses l'association du personnel aurait besoin d'une avance sur la subvention annuelle.

Il est en conséquence proposé, sans présumer du montant définitif qui sera voté pour 2017, de verser une avance de **200 000 euros, (deux cent mille euros)**, à l'association du personnel.

Il est proposé :

- d'attribuer une avance à l'Association du Personnel du Sicoval pour un montant de **200 000 €** (deux cent mille euros);
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente, étant entendu que la subvention votée sera versée à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association ;

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Question soumise au débat sur demande de l'assemblée**

## **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

### **12 - Versement de l'avance sur la subvention 2017 pour les crèches associatives**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

En 2015, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre le Sicoval et les crèches associatives, **L'Eau Vive** et **Petit Pont**, sises à Auzeville-Tolosane, gérées par l'association Eau Vive, et la crèche **Frimousse**, sise à Ramonville Saint-Agne, gérée par l'association Comité de gestion de la mini-crèche parentale «Frimousse».

Conformément à l'article 5 de la convention susvisée, portant sur les conditions de détermination de la contribution financière, la subvention 2017 fera l'objet d'une délibération et d'un avenant à cette convention.

L'article 6, portant sur les modalités de versement de cette subvention, précise qu'une avance sera faite avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution.

Le versement de ces avances sur subvention permet d'assurer la continuité de leurs activités.

Afin d'étudier les demandes de variation de subvention, il est indispensable de rencontrer les associations afin qu'elles présentent leur projet et leur bilan de l'année passée.

Ces rencontres permettent d'apporter les éléments qui permettront de déterminer le montant de la subvention qui leur sera allouée respectivement pour 2017.

Pour l'année 2016, le Sicoval a contribué financièrement pour un montant de :

- 85 350 €. Pour l'Eau Vive,
- 113 157 € pour le Petit Pont,
- 87 921 € pour Frimousse.

Dans l'attente, des rencontres avec les associations, de la réception du dossier de demande de subvention complet avec les éléments comptables de l'année écoulée et de l'année à venir, et de l'inscription budgétaire de la subvention allouée, il est nécessaire de verser à ces associations, au titre de l'avance pour l'année 2017, la somme correspondant à 50 % de la subvention versée en 2016, soit:

- 42 765 € pour l'Eau vive,
- 56 578,50 € pour Petit Pont,
- 43 960,50 € pour Frimousses.

Il est proposé

- d'approuver le versement de l'avance de la subvention au titre de l'année 2017, à hauteur de 50 % de la subvention versée en 2016 pour chaque structure, selon les montants détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Le débat porte sur :**

**- la possibilité pour l'association de rembourser cette avance si elle est versée en compte courant alors que là il s'agit d'une avance de subvention. Par ailleurs, sur le compte d'exploitation ne figure pas de subvention CAF (Pierre Lattard) : la CAF n'a pas encore notifié mais c'est bien un accompagnement qui a été envisagé lors de la dernière réunion si la**

collectivité faisait elle même l'effort. Toutefois en 2018 ces subventions exceptionnelles n'y seront plus. Ces deux structures n'ont pas de fonds de roulement il y aura donc un effort du Sicoval et de la CAF. On ne prend pas de risque car ces structures sont appelées à évoluer régulièrement. On verse l'avance et on verra si on poursuit un accompagnement et si on pourra rattraper cette subvention exceptionnelle (Bernadette Sanmartin)

- il n'y a pas de prise d'habitude d'augmenter cette subvention, c'est bien ciblé sur le fonds de roulement et cela ne se renouvellera pas. Aujourd'hui, le coût de l'agrément est bien inférieur que pour une autre place dans le service public car il y a des emplois aidés et que la subvention de la CAF est très avantageuse (Jacques Oberti)

- une crèche avait des résultats positifs et propose donc la prudence. Je veux simplement être sûr que c'est exceptionnel. Une crèche qui n'a pas de frais financiers, moi je me pose des questions (Pierre Lattard)

- pourquoi ne pas faire un abondement sur compte courant ? (François Aumonier) : tous les documents financiers sont joints pour constater les comptes de ces crèches. Nous avons deux sièges au comité de gestion et sommes très attentifs sur la prudence, c'est notre message. Nos subventions sont fonction de l'équilibre nécessaire (Bernadette Sanmartin)

- une solution alternative pourrait être un prêt mais la meilleure solution est celle-ci, il sera clairement noté au compte rendu qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle ce qui pourra permettre de clore le débat (Pierre-Yves Schanen)

- il est normal qu'une association ait des réserves pour sa trésorerie c'est signe d'une gestion saine. Raisonnablement il vaut mieux anticiper (Joël Miellet)

**Adopté par 44 voix Pour, 0 Contre, 16 Abstentions et 0 refus de vote.**

#### **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

##### **13 - Subventions à l'Association "CDEF" pour la gestion des crèches l'Eau Vive et Petit Pont**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Le Sicoval subventionne l'association CDEF, gestionnaire des crèches associatives le Petit Pont et l'Eau Vive situées sur la commune d'Auzeville-Tolosane.

L'allocation de ces subventions est liée à la gestion de la compétence petite enfance par l'intercommunalité.

Tous les ans, cette subvention est renouvelée.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse à ces deux structures depuis 2010 une subvention exceptionnelle (SNAECSO) au titre de l'accompagnement des structures associatives.

En 2016, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a accompagné la CAF afin d'étudier la santé financière des crèches associatives.

Ce dispositif permet d'étudier les bilans financiers, d'analyser les fonctionnements et d'accompagner les structures les plus fragiles.

L'étude a porté sur 104 structures associatives d'accueil du jeune enfant sur le département.

Les deux crèches gérées par l'association CDEF, font partie des 11 structures associatives les plus fragiles financièrement et nécessitant une vigilance particulière afin d'éviter la destruction de places.

Les efforts en terme de fonctionnement ont été réalisés et la gestion du budget est saine.

Il apparaît après étude de la situation par le Dispositif Local d'Accompagnement, que ces deux structures n'ont jamais disposé de fonds de roulement. A titre indicatif, la CAF suite à la restitution de l'étude faite par le DLA, a retenu un fonds de roulement nécessaire de 4 000 €/place.

La CAF est prête à accompagner par le renouvellement d'une subvention exceptionnelle chacune de

ces deux structures à la condition que la collectivité accompagne également cet effort financier.

Les préconisations pour les deux structures et les pistes d'amélioration de la viabilité de celles-ci :

- Obligation d'une démarche d'accompagnement en gestion financière,
- Transmission des données budgétaires spécifiques,
- Mise en place d'un comité partenarial local (élus, CAF, gestionnaire...),
- Levier collectivité : augmentation de la participation du Sicoval,
- Levier CAF : versement d'une aide exceptionnelle de la CAF en 2017 au moins, soutien au Sicoval par la requalification en action nouvelle au niveau du CEJ
- Levier association : diminution des charges du personnel, accompagnement en gestion financière

Pour la crèche l'Eau vive : 18 agréments

La CAF propose un accompagnement pour 2017 par un versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 €.

La collectivité pourrait proposer une augmentation de 30 000€.

Pour la crèche Petit Pont : 25 agréments

La CAF propose un accompagnement pour 2017 par un versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € (seuls 5 établissements /104 ont ce niveau d'aide sur le Département).

La collectivité pourrait proposer une augmentation de 35 000 €.

On constate, malgré l'extrême fragilité financière, que les dépenses sont maîtrisées.

Les deux structures versent des loyers au Sicoval.

L'existence de ces deux structures associatives nous permet de répondre aux demandes en matière de compétence petite enfance à moindre coût à ce jour.

Les difficultés rencontrées pourraient remettre en cause le fonctionnement de ces structures.

Il est proposé :

- de revaloriser pour 2017 la subvention aux structures situées sur Auzeville-Tolosane en raison de leur fragilité financière, à hauteur de 30 000 € pour la crèche Eau Vive et 35 000 € pour la crèche Le Petit Pont,
- de participer aux comités partenariaux locaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

**14 - Projet de fonctionnement des Relais Assistants Maternels du Sicoval 2017-2020**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Les Relais assistants maternels (Ram) sont agréés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et remplissent des missions essentielles à destination des familles et des assistantes maternelles : information, animation, mise en relation parents/professionnels.

Le projet de fonctionnement (anciennement dénommé "contrat de projet") constitue un document de référence qui définit le cœur du travail du relais pour plusieurs années. Celui-ci concerne la période 2017- 2020

Il est élaboré conjointement par les animateurs et le gestionnaire du Ram avec l'accompagnement de la Caf.

Il est rédigé au regard de la lettre-circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 2 février 2011 qui rappelle le caractère éminemment partenarial du relais dans la mesure où il s'inscrit dans une dynamique territoriale mais également en tenant compte des attentes et des besoins des usagers mais aussi des acteurs en lien avec le Ram, et de l'évaluation du précédent projet pour les renouvellements.

Il s'appuie sur un diagnostic constitué de différentes données relatives au territoire.

La réalisation du contrat de projet conditionne l'obtention de l'agrément Ram auprès de la Caf.

Ce document précise les conditions de mise en œuvre des 4 missions obligatoires des Ram :

- organiser des lieux d'informations sur l'ensemble des modes d'accueils, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- animer un lieu où professionnels et parents se rencontrent et s'expriment ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Il se compose de trois grandes parties :

- Le diagnostic
- La formalisation du projet
- Le fonctionnement et les moyens alloués au service du projet

Il est proposé :

- de valider le projet de fonctionnement des Ram du territoire pour la période de 2017-2020, joint en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

#### **15 - Convention de partenariat entre la commune de Péchabou et le Sicoval pour la crèche Arc en Ciel et le Ram des Côteaux**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) des Côteaux est régulièrement accueilli avec les assistantes maternelles à la médiathèque de la commune de Péchabou en présence de l'animatrice du RAM.

Un projet de partenariat est en cours pour que les enfants de la crèche Arc en ciel située sur cette même commune, puissent se rendre régulièrement à la médiathèque. Les enfants seront accompagnés de professionnelles et parfois de parents.

Il convient de formaliser ce partenariat avec la commune de Péchabou dans le cadre d'une convention.

Les temps d'accueil réguliers à la médiathèque de Péchabou permettent aux enfants des structures petite enfance de se familiariser avec l'univers de la bibliothèque. Les enfants et adultes partagent un moment autour du livre, du conte... Ils permettent également la professionnalisation des assistants maternels par la fréquentation d'un lieu culturel et l'accompagnement des enfants dans ce lieu social.

Le projet prévoit aussi un prêt de livre régulier sur les deux structures, à titre gratuit. Les livres empruntés et amenés sur les structures assurent un lien et une continuité pour un travail au quotidien avec les jeunes enfants.

La convention de partenariat entre le Sicoval et la commune de Péchabou précise les modalités d'accueil des enfants de la crèche Arc en Ciel et du relais d'Assistantes Maternelles des Côteaux.

Ces enfants sont accompagnés de professionnels de la crèche et de l'animatrice et des assistantes maternelles du RAM.

Cette convention de partenariat est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée par accord expresse et écrit des parties.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la signature de la convention de partenariat jointe en annexe, avec la commune de Péchabou dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

#### **16 - Convention de partenariat avec l'association "Lire et faire lire" pour les structures petite enfance du Sicoval**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

« Lire et faire lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Il est porté par une association nationale du même nom avec des bénévoles formés à la lecture qui accompagnent des équipes et des groupes d'enfants (6 enfants au maximum).

Ce projet a un double objectif : en regard des enfants afin de leur transmettre le plaisir de lire, de partager autour du livre et en regard des professionnels afin de leur apporter des méthodologies de lecture et ouvrages adaptés aux enfants.



Dans le cadre du projet éducatif des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur la découverte du livre et de la lecture pour les tout-petits, l'association « Lire et faire lire » est sollicitée afin de permettre l'intervention de ses bénévoles dans ces structures.

Des séances de lecture avec les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » sont organisées au sein des structures petite enfance du Sicoval dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Ces séances se déroulent une fois par semaine pendant l'année scolaire 2016-2017 avec des groupes de 2 à 6 enfants.

Il convient donc de signer la convention et son avenant pour l'année scolaire 2016-2017 joints en annexe, avec l'association « Lire et faire lire ». Ce partenariat pourra être renouvelé par avenant à la convention.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Lire et faire lire » et son avenant au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du Sicoval,
- d'autoriser le renouvellement de ce partenariat par avenant à la convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et cet avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Aménagement et urbanisme**

### **17 - Escalquens - ZAC de La Masquère - Vente de terrain à la SAS CML Métrologie**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*

La société CML Metrologie ( cml-metrologie.com ) actuellement sur Labège Innopole a pour activité les «prestations de contrôle géométrique et dimensionnel non destructif sur sites industriels et en laboratoire».

Elle connaît un fort développement l'amenant à rechercher un nouveau site afin d'y implanter ses activités et son siège social.

Le Groupe Développement Economique 18 mai 2016 a donné avis favorable pour la vente d' un terrain de 4 623 m<sup>2</sup> ZAC de La Masquere à Escalquens , et étudier la faisabilité de cette implantation.

A cette fin, un protocole de réservation de terrain a été signé avec l'entreprise le 30 aout 2016 portant sur une surface de 4623 m<sup>2</sup> environ.

A la suite des études de faisabilité, la société CML METROLOGIE confirme son implantation avec un projet qui sera réalisé sur un terrain de 4 623 m<sup>2</sup> environ, sur lequel elle construira un bâtiment à usage d'activités d'une surface de plancher de 1200 m<sup>2</sup> environ avec possibilité d'extension.

Le prix de vente est fixé à 50 € HT le m<sup>2</sup> de terrain, soit pour 4 623 m<sup>2</sup>, un prix de 231 150 €HT.

L'avis de France Domaines a été sollicité pour cette opération en date du 9 décembre 2016.

Les services Auorisation Droit des Sols, Voirie Réseaux Communautaires et déchets du Sicoval ont donné un avis favorable à ce projet.

L'architecte conseil du Sicoval a également donné un avis favorable à ce projet.

Il est proposé:

- d'autoriser la vente à la SAS CML METROLOGIE d'un terrain de 4 623 m<sup>2</sup> environ à prélever de la parcelle ZK281, sis ZAC de La Masquère à Escalquens au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> de terrain conformément à l'avis de France Domaine du 2 janvier 2017,
- de signer les documents permettant la réalisation de ce projet qui sont la convention de vente et le cahier des charges de cession du terrain ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier;
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à Me David Levy de l'étude notariale de Montgiscard.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DEP / Déchets**

#### **18 - Subventions d'outils pédagogiques et participation aux frais de déplacements : détermination du montant pour l'année scolaire 2016-2017**

*Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président*

Par les délibérations n°2001-252 et n°2008-275, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'attribution d'une subvention depuis 2008 renouvelée chaque année :

Apour les projets pédagogiques portant indifféremment sur la gestion des déchets, les énergies renouvelables et la politique de l'eau,

Bqui ont fait l'objet d'une intervention des animatrices en écocitoyenneté du Sicoval ou de ses prestataires,

Cau sein des écoles maternelles et primaires du Sicoval ainsi que des centres de loisirs

Davec pour un montant maximum de 350€ par an et par classe comprenant :

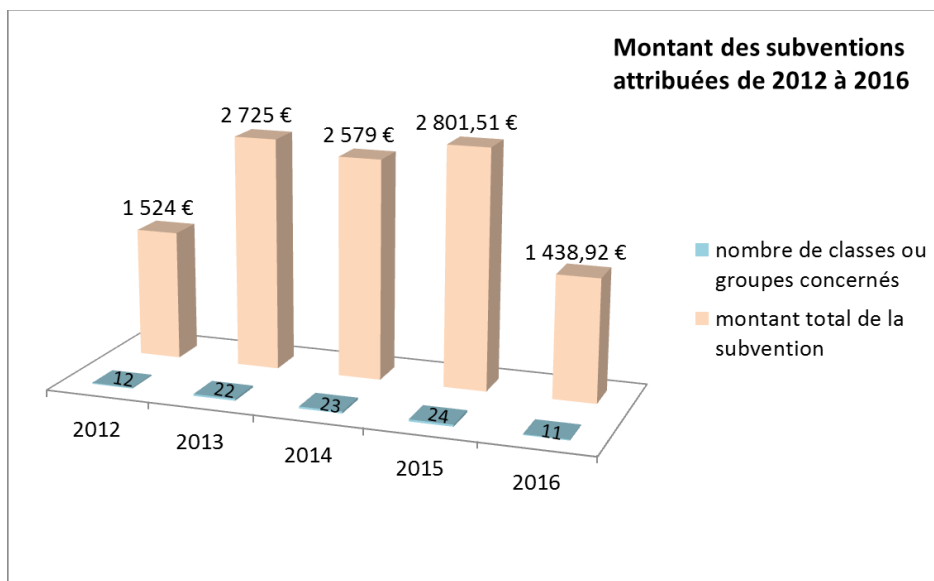
- un plafond de 300€ pour le transport par an et par classe pour les visites de sites
- un plafond de 50€ pour l'achat d'outils pédagogiques par an et par classe
- un plafond de 240 € pour les frais d'interprétariat en langage des signes par an et par classe

Aujourd'hui il s'agit de valider :

- la reconduction du principe d'attribution de cette subvention
- le montant de l'enveloppe pour **l'année 2017** (année scolaire 2016- 2017).

Pour l'année scolaire 2015 – 2016, 158 classes ont bénéficié d'une animation, 11 ont sollicité une subvention.

Pour l'année scolaire 2016 – 2017, aux vues des projets en cours sur le gaspillage alimentaire (22 projets) et le défi école à énergie positive (11 établissements), nous vous proposons d'allouer un montant situé dans une fourchette de 2 800€ à 4 000 €.



Il vous est proposé:

- de reconduire le principe d'attribution de cette subvention
- de voter l'attribution d'une enveloppe de 3 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DAF / Commande publique**

#### **19 - Balayage, nettoyage des voiries, et hydrocurage, inspection de réseaux sur le territoire du Sicoval 2017-2021**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Le périmètre de la propreté urbaine couvre 2 types de besoins :

- balayage communes
- balayage ZAC

La stratégie achat retenue par le Comité Achat du 7 septembre 2016 est la suivante :

leviers prédominants pour optimiser le prix : allotir pour stimuler la concurrence et faire appel aux spécialistes (balayage, nettoyage des voiries / Hydrocurage, inspection des réseaux d'assainissement) et s'engager sur une durée de 4 ans fermes (visibilité, logique d'amortissement de l'entreprise)

Le gain objectif par rapport au montant de référence du dernier marché et la stratégie retenue est estimé à 21 000 € TTC, soit -4% sur 4 ans

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 novembre 2016 sur le balayage, nettoyage des voiries, et hydrocurage, inspection de réseaux sur le territoire du Sicoval 2017-2021.

La durée de chaque marché est de 4 ans à compter de la notification de chaque marché.

Le démarrage des prestations est estimé début 2017.

**Nombre et consistance des lots :**

- **lot n° 1** : Balayage, nettoyage des voiries

Estimatif sur 4 ans 468 000 € HT ;

- **lot n° 2** : Hydrocurage, inspection de réseaux d'assainissement

Estimatif sur 4 ans 52 000 € HT.

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs de ces lots.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (60 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (40 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
  - . l'organisation des moyens humains affectés à ce marché (10 %) ;
  - . les moyens matériels affectés à ce marché (10 %) ;
  - . la méthodologie d'organisation des chantiers (10 %)
  - . la sécurité environnement et les moyens mis en œuvre (10 %)

La commission d'appel d'offres réunit le 03 février 2017 au vu des rapports d'analyse, attribue les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- **lot 1 attribué à SUEZ RV Sud-Ouest** pour un montant de 42 023,50 € HT selon Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel. Sachant que le DQE annuel a été estimé à 117 000 € HT (correspondant au montant de référence du dernier marché), cela engendre une économie de 64,08 % soit 74 976,50 € HT par an soit 299 906,00 € HT sur 4 ans.

- **lot 2 attribué à Saur SAS** pour un montant de 12 480,00 € HT selon Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel. Sachant que le DQE annuel a été estimé à 13 000 € HT (correspondant au montant de référence du dernier marché), cela engendre une économie de 4,00 % soit 520,00 € HT par an soit 2 080,00 € HT sur 4 ans.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

**Adopté à l'unanimité.**

**DAUH / Aménagement et urbanisme**

**20 - Accord pour l'approbation du PLU de la commune de Labège**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Labège le 05 juillet 2016.

Conformément à la procédure, le Sicoval a été saisi au titre des personnes publiques associées afin d'émettre un avis sur le projet de PLU. A ce titre, par délibération en date du 03 octobre 2016, le Conseil de communauté avait émis un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de trois réserves:

- Concernant la programmation de logement sur le secteur de l'Innopole :

Afin d'accompagner l'aménagement du campus numérique, la construction de logements doit être rendue possible à proximité de ce dernier à court terme et le nombre de logements programmés à cette échéance doit être revue à la hausse.

- Concernant l'obligation de réalisation d'espaces verts au sein de l'Innopole :

Afin de prendre en compte la situation des constructions existantes et les différences de taille des parcelles, l'obligation de création d'espaces verts dans l'article 13 de la zone UE doit être adaptée.

- Concernant l'obligation de réalisation de places de stationnement pour les commerces au sein de la zone UE:

le Sicoval souhaite que la dérogation prévue par la loi ALUR permettant de porter à 1 le rapport entre la surface dédiée au stationnement et la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce soit intégrée dans le PLU.

Le PLU de la commune de Labège a été soumis à enquête publique du 28 novembre 2016 au 05 janvier 2017.

Au regard de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme, le projet de PLU ayant pour effet de modifier les règles au sein des ZAC de la Bourgade, de l'Hers et de la Grande Borde créées à l'initiative du Sicoval, l'avis du Conseil de Communauté est requis préalablement à l'approbation du PLU par la commune.

La commune de Labège a formulé, dans le dossier soumis à enquête publique, des propositions d'évolution du dossier répondant aux attentes formulées notamment par le Sicoval sous formes de réserves, mais également par les services de l'Etat :

- Évolution de la réglementation des règles de stationnement
- Évolution de la réglementation des espaces verts à créer
- Evolution de l'OAP du secteur Innopole

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU assorti de 10 réserves et 9 recommandations; Le plus grand nombre étant levées de fait par la commune, au travers des réponses apportées dans le mémoire en réponse communiqué au commissaire enquêteur. La prise en compte des observations des PPA en appliquant les engagements indiqués par la commune sont inscrites parmi ces réserves:

Dans ce mémoire, la commune n'engage que deux évolutions concernant le territoire couvert par les ZAC de l'Innopole. Il s'agit :

- de permettre aux constructions existantes d'évoluer dans les mêmes conditions d'implantation par rapport aux limites séparatives que le bâti existant (article 7)
- de ne plus imposer l'accessibilité de plain pied pour le stationnement des deux roues

Dans ce cadre, au regard :

- du projet de PLU arrêté
- des propositions d'évolutions formulées suite à la consultation des personnes publiques associées et soumises à enquête publique
- de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur

Sous réserve que la commune ne suive pas la recommandation n°6 du commissaire enquêteur et maintienne la légende de l'OAP du secteur de l'Innopole telle qu'elle apparaît dans la note complémentaire aux orientations d'aménagement et de programmation soumise à enquête publique,

le Sicoval émet un avis favorable à l'approbation du PLU de la commune par le Conseil Municipal de Labège.

**Adopté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h29**